



# **Les normes IFRS et l'évolution des statistiques monétaires et financière**

Dominique Durant - Emmanuel Gervais

**Colloque de l'Association  
de Comptabilité nationale**

20 janvier 2006

# Introduction

---

- Application des IAS pour les comptes consolidés des sociétés cotées à partir du 1er janvier 2005
- Les statistiques monétaires et financières sont élaborées à partir des comptes sociaux non encore modifiés
- Un impact à venir, qu'il convient d'anticiper

# Plan de l'intervention

## **1. Les normes IAS et les statistiques financières**

1.1 En principe, convergence des normes: 4 exemples

1.2 Mais attention aux perturbations dans la collecte statistique

## **2. Les normes IAS et les statistiques monétaires**

2.1 Harmonisation au sein du SEBC

2.2 Renforcée pour tenir compte de l'adoption des IFRS

# 1. Les normes IAS et les statistiques financières

## 1.1. En principe, convergence des normes

### Pourquoi?

- Les mêmes théories financières s'imposent en comptabilité nationale et en comptabilité d'entreprise
- Les statistiques financières reposent sur l'information disponible dans les systèmes comptables des entreprises

### Comment?

- l'enregistrement au bilan de tous les actifs et passifs financiers
- l'évaluation des actifs et passifs à leur « prix de transaction » / « juste valeur »

# 1. Les normes IAS et les statistiques financières

## **Quatre exemples:**

1.1.1. Comptabilisation des portefeuilles titre

1.1.2. Comptabilisation des produits dérivés

1.1.3. Comptabilisation des stock options

1.1.4. Comptabilisation des intérêts courus

## 1.1.1 Traitement des portefeuilles titres (1)

- **Les normes IAS peuvent apporter des améliorations à la marge :**
  - D'ores et déjà, une égale capacité à traiter les prix d'acquisition et les valeurs de marché
  - Les valeurs de marché fournissent des stocks plus fiables, au détriment des flux
- **L'exemple des obligations:**
  - Une information de bonne qualité au passif
  - Plus de difficultés pour évaluer l'actif

# 1.1.1 Traitement des portefeuilles titres (2)

	Sociétés non financières	Etablissements de crédit	OPCVM	Assurances	Administrations publiques	Ménages et ISBLSM	Reste du monde
--	--------------------------	--------------------------	-------	------------	---------------------------	-------------------	----------------

Passif	Euronext	Euronext		Euronext	Euronext		Etats 26
	exhaustif	exhaustif		exhaustif	exhaustif		non exhaustif
	valeur de marché	valeur de marché		valeur de marché	valeur de marché		valeur de marché
	stock et flux	stock et flux		stock et flux	stock et flux		stock

Actif actuel	enquête titre	BAFI	Base OPCVM	ACAM	Comptabilité publique	enquête titre	Etats 26
	non exhaustif	exhaustif	exhaustif	exhaustif	exhaustif	non exhaustif	non exhaustif
	valeur de marché	prix d'acquisition	valeur de marché	prix d'acquisition / valeur de marché	prix d'acquisition	valeur de marché	valeur de marché
	stock	flux	stock	stock	flux	stock	stock

Actif en normes IAS	enquête titre	BAFI	Base OPCVM	ACAM	Comptabilité publique	enquête titre	Etats 26
	non exhaustif	exhaustif	exhaustif	exhaustif	exhaustif	non exhaustif	non exhaustif
	valeur de marché	valeur de marché	valeur de marché	valeur de marché	prix d'acquisition	valeur de marché	valeur de marché
	stock	stock	stock	stock	flux	stock	stock

## 1.1.1 Traitement des portefeuilles titres (3)

- Dans les comptes nationaux on veut :
  - les stocks en valeur de marché ( $SMV$ )
  - les flux ( $F$ )
  - la valorisation ( $V$ )

$$SMV_t = SMV_{t-1} + F_t + V_t$$

- On calcule sur le passif total résident un indice de valorisation  $i_t$  :

$$1 + i_t = \frac{SVM_t - 1/2 F_t}{SVM_{t-1} + 1/2 F_t}$$

## 1.1.1 Traitement des portefeuilles titres (4)

Pour les titres comptabilisés au coût d'acquisition brut

- on a en comptabilité d'entreprise:
  - la variation d'encours comptable (*sav*) au bilan
  - les gains (*rhg*) et pertes (*rhl*) réalisés et les primes (*pa*) et décotes (*da*) amorties au compte de résultat

- on veut en comptabilité nationale:

- le flux (*F*):

$$F = sav_t - sav_{t-1} - rhg + rhl - da + pa$$

- La valorisation (*V*):

$$V = (SMV_{t-1} + 1/2F) * it$$

- l'encours en valeur de marché (*SMV<sub>t</sub>*):

$$SMV_t = SMV_{t-1} + V + F = (SMV_{t-1} + 1/2F) * (1 + it) + 1/2F$$

## 1.1.1 Traitement des portefeuilles titres (5)

Pour les titres comptabilisés en valeur de marché

- on a en comptabilité d'entreprise:
  - le stock comptable ( $smv$ ) adapté aux normes de la comptabilité nationale ( $SMV$ )

$$SMV_t = smv_t$$

- on veut en comptabilité nationale:
  - La valorisation ( $V$ ):

$$V = (svmt + svm_{t-1}) * it / (2+it)$$

- le flux ( $F$ ):

$$F = svmt - svm_{t-1} - V$$

## 1.1.2 Application aux produits dérivés (1)

### **Des améliorations notables sont attendues de l'IAS39:**

- D'après le SEC95, les produits dérivés :
  - sont enregistrés dans les comptes financiers sur une ligne spécifique (F34/AF34)
  - Les stocks retracent la valeur marchande courante
  - sur la durée du contrat, transaction=valorisation (règlement EC 2558/2001)
- L'information aujourd'hui:
  - Provient essentiellement des comptes des établissements de crédit et de la balance des paiements (flux)
  - Elle est pauvre

## 1.1.2 Application aux produits dérivés (2)

- Les **stocks** (**sa** : stock actif, **sl** : stock passif) sont **sous-estimés** car ils ne sont disponibles au bilan que pour les options et partiellement pour les opérations de couverture
- La **valorisation** (**hg** : gains, **hl** : pertes) et donc les **transactions** sont **surestimées** car tous les gains (resp. les pertes) sont portés à l'actif (resp. au passif) alors qu'ils pourraient compenser des gains et pertes de passif (resp. de l'actif).
- Les transactions sont supposées intervenir au même moment que les changements de valeur, or ce n'est pas exact lorsque le changement de valeur ne donne pas lieu à un paiement (gré à gré, couverture).

	Compte de patrimoine d'ouverture	Transaction	Réévaluation	Autres changements de volume	Compte de patrimoine de clôture
Produits dérivés - Actif	<b>sa (-1)</b>	<b>sa-sa(-1)-hg</b>	<b>+hg</b>		<b>sa</b>
Produits dérivés - Passif	<b>sl (-1)</b>	<b>sl-sl(-1)-hl</b>	<b>+hl</b>		<b>sl</b>

## **1.1.2 l'application aux produits dérivés (3)**

**La mise en oeuvre de l'IAS39 fournira :**

- tous les dérivés, y compris les instruments de couverture, au bilan en valeur de marché
- toutes les variations de valeur au compte de résultat

**La connaissance des transactions et des réévaluations devrait rester estimative:**

- en raison des modalités de comptabilisation des instruments de couverture
- de la probable impossibilité de répartir les flux entre les instruments de l'actif et du passif
- les estimations seront d'autant meilleure que le bilan et le compte de résultat fourniront un détail

## 1.1.3 l'enregistrement des stock options (1)

**Dans le cadre de la révision du SNA93 (AEG de février 2004), les stock options seront enregistrées dans les comptes nationaux :**

- comme une rémunération pour le salarié et une charge pour l'entreprise
- comme un instrument financier l'actif des ménages et un passif pour l'entreprise
- l'acquisition de l'option serait étalée entre la date de mise en place du plan (« date d'attribution») et la date où le salarié en devient définitivement propriétaire (« date d'acquisition»).
- l'option devrait figurer dans le compte financier pour sa valeur de marché, éventuellement corrigée pour tenir compte des caractères spécifiques des plans de stock-options
- l'option doit être réévaluée à chaque publication des comptes

## 1.1.3 l'enregistrement des stock options (2)

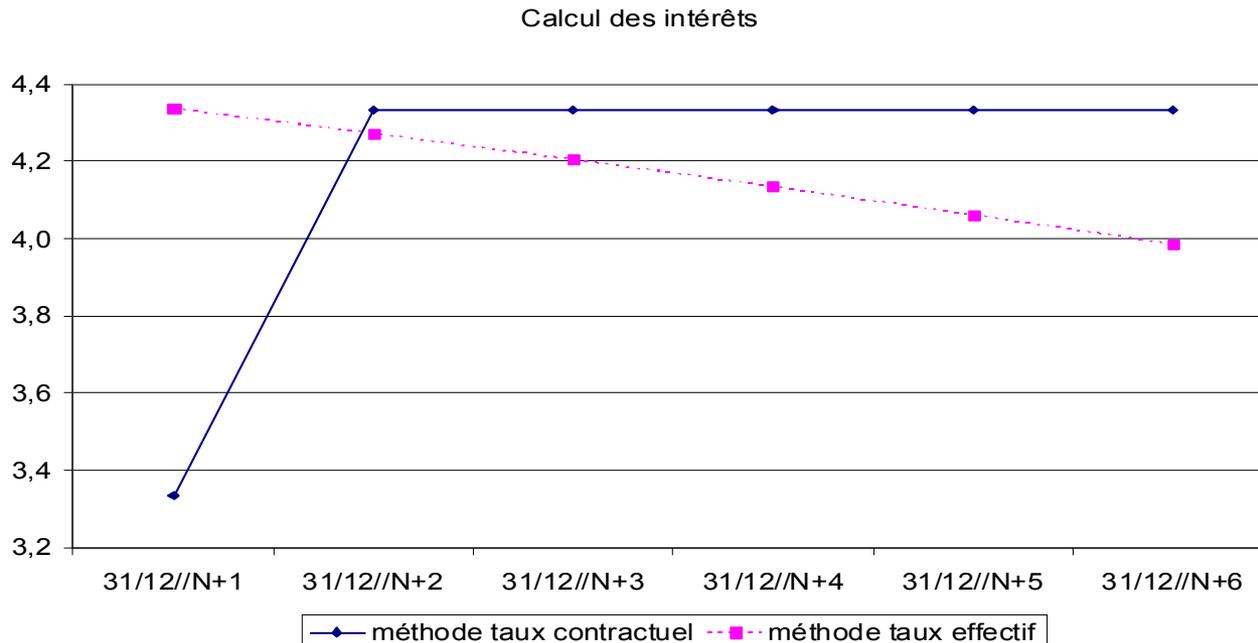
**L'IFRS2 permettra d'avoir accès à une information comptable aujourd'hui inexistante.**

- L'IFRS2 prévoit de comptabiliser les instruments financiers consentis au salarié :
  - en charge pour l'entreprise
  - à leur « juste valeur » au passif de l'entreprise
  - de manière progressive entre la date d'attribution et la date d'acquisition
- Il reste des écarts de valorisation:
  - Les normes de la comptabilité nationale ont clairement cherché à s'adapter à l'information disponible (comptabilisation progressive),
  - elles continuent d'avoir des préoccupations différentes des normes d'entreprises :
    - comptabilisation au prix de transaction VS relative stabilité des fonds propres et du résultat
    - ESA95: réévaluation à chaque arrêté comptable VS IFRS2: le prix unitaire de l'option reste celui qui a été défini à la date d'attribution

# 1.1.4 l'enregistrement des intérêts

## Une définition des intérêts courus très proche:

- SEC95: pour les obligations à coupon zéro, les titres émis avec un escompte ou une prime d'émission, la différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'émission doit être considérée comme des intérêts courus pendant la durée de vie du titre (5.138.b).
- IAS39: la méthode du taux d'intérêt effectif aboutit à l'intégration dans les produits d'intérêt des coûts de transaction et des primes et décotes qui seront de ce fait comptabilisés en résultat de manière actuarielle.
- Une différence: l'IAS inclut les coûts de transaction alors que le SEC les exclut



# 1. Les normes IAS et les statistiques financières

## **1.2. De possibles perturbations de la collecte statistique**

1.2.1. Remise en question de la comptabilisation selon le point de vue du débiteur

1.2.2. Risques de remise en cause de l'uniformité des documents

1.2.3. Risque d'insuffisance dans le détail de l'information

## 1.2.1 Remise en question du point de vue du débiteur (1)

- **Dépôts et crédits:**

- SEC95 : montant du principal que le débiteur est tenu contractuellement de rembourser à son créancier (encours brut)
- IAS39 : peuvent être valorisés à la « juste valeur » (encours net)

- **Intérêts:**

- SEC95 : calculés en appliquant le taux d'intérêt ad hoc au montant que le débiteur est tenu de rembourser
- IAS39 : sur les actifs comptabilisés en coût amorti, lorsqu'un actif est déprécié, les intérêts sont calculés par application du taux effectif d'origine au montant déprécié

## 1.2.1 Remise en question du point de vue du débiteur (2)

### **Les risques:**

- soit renoncer au principe du débiteur : les comptes financiers valideraient des abandons de créance dont le débiteur n'est pas lui-même informé.
- soit de renoncer à la symétrie des comptes financiers (un actif financier est enregistré pour le même montant au passif du débiteur et à l'actif du créancier) :
  - certaines séries sont ainsi établies par réflexion (exemple : les dépôts à l'actif des ménages établies à partir de ceux déclarés au passif des établissements de crédit)
  - d'autres par solde (exemple : les actions non cotées détenues par les ménages et les sociétés)

## 1.2.2 Risques sur l'uniformité de la collecte

- Les comptes sociaux, ne bénéficieront des apports des IFRS qu'après leur introduction par le CNC
- Risque d'une utilisation facultative des normes internationales dans les comptes sociaux
  - documents comptables hétérogènes
  - changements individuels de référentiel comptable

## 1.2.3 Risques sur le détail de l'information

---

L'IFRS1 qui définit le cadre du reporting est peu contraignant, tout reposera donc sur le CNC

- Pour calculer les flux sur titres et produits dérivés il faut:
  - que les entrées au bilan soient détaillées par nature de produit financier et par type de portefeuille
  - que les entrées en compte de résultat correspondent aux entrées du bilan
  - que la distinction entre les différents types de portefeuille corresponde à des modes d'évaluation (exemple : actions non cotées par exception comptabilisées au « coût » c'est à dire à la « juste valeur » retenue lors de leur entrée dans les comptes)
- isoler les d'actifs reconnus par les normes IAS mais pas en comptabilité nationale:
  - Enregistrement des actifs « contingents » : IAS37 si le flux financier futur est probable et peut être estimé de manière fiable VS SEC95 si l'actif est négociable ou peut être compensé sur un marché
  - Enregistrement des dérivés incorporés : IAS39 s'ils peuvent être clairement distingués VS SEC95 n'existent pas

# Impact des normes IFRS sur les statistiques monétaires

Emmanuel Gervais

BDF DESM SASM

# Spécificités des statistiques monétaires du SEBC

- Objectifs : être utilisables pour la politique monétaire de la zone euro  $\Rightarrow$  freq mensuelle, publication J + 19 jo, méthodologie harmonisée, approche en terme de bilan (« M3 et ses contreparties »).
- Contraintes : minimiser les coûts et assurer un « level playing field » aux déclarants.
- Les instruments : règlements de la BCE (2001/13 et 18), directement applicables aux IFM (EC et OPCVM monétaires), assortis de sanctions. Mise en œuvre par les BCN (principe de subsidiarité).

# Un cadre méthodologique robuste

- BCE dispose d'une certaine marge de manœuvre vis-à-vis du SEC 95 (cf intérêts courus, non valorisation du passif) pour définir ses exigences statistiques en fonction de ses besoins et contraintes propres.
- États de collecte définit en pratique par référence aux normes comptables nationales sur base sociale (minimisation des coûts des déclarants) qui ne sont pas harmonisées (mais écarts faibles pour les dépôts crédits).
- Harmonisation obtenue :
  - soit grâce à des données additionnelles (cf. provisions, encours financiers crédit-bail en FR)
  - soit en ajustant les flux des  $\neq$  de valorisation (portefeuille titres)

# Réaction de la BCE face aux normes IFRS

- Évaluation en 2003 et 2004 de l'impact sur le cadre methodo existant et le degré d'harmonisation obtenue : en effet normes IFRS applicables aux comptes sociaux uniquement sur décisions des pays membres.
- Points positifs : généralisation de la « fair value » pour les portefeuilles titres et les dérivés.
- Points négatifs : évaluation optionnelle de certains crédits à la « fair value », inacceptable pour le suivi des sources de la création monétaire.
- D'où reg BCE n°2181/2004 pour imposer la déclaration des crédits à la valeur nominale (sous réserve des « coups partis »).

# La mise en œuvre par les BCN

- Situation très diverse selon les pays, en fonction du processus de convergence des normes nationales vers les normes IFRS : soit très avancé et volontariste (IT, PT), soit prévu à LT (FR) soit non envisagé pour le moment (DE).
- Nécessité d'une position commune avec les régulateurs pour les pays disposant d'un déclaratif unique (FR) dans le cadre fixé par la BCE.
- Pour les dépôts et crédits, comment continuer à obtenir des données de qualité (ie exhaustives et vérifiées ex ante par les déclarants) à partir d'informations qui ne seraient plus directement extraites de la comptabilité ?